

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 006

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA
MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DU COLLÈGE GEORGES-BRASSENS DANS LE CADRE
D'UNE JOURNÉE DE THÉÂTRE-FORUM

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2016-CU05 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2016 relative à la convention-cadre de mise à disposition des espaces et matériels de la médiathèque,

Vu la décision municipale n° 2015-197 en date du 24 juillet 2015 portant fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours et les locations de salle au titre de l'année 2015,

Considérant que le collège Georges-Brassens œuvre dans les domaines de l'éducation et de la culture ;

Considérant que le collège Georges-Brassens est un partenaire privilégié de la Commune ;

Considérant la volonté de la commune de mettre à disposition de certains partenaires à titre gratuit les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

Considérant l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition des salles et installations culturelles ou sportives ainsi que du matériel ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer une convention avec le collège Georges-Brassens à cet effet ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230110-DH2023_006-CC

Réception en sous-préfecture le : 19 10 2023

Publication le : 19 10 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), ainsi que les éventuels avenants sont signés avec l'Éducation Nationale, représentée par Madame MOURET, en sa qualité de Principale du collège Georges-Brassens, sis 11 rue Jeanne Planche à Taverny (95150).

Article 2 :

La mise à disposition de ces espaces municipaux et du ou des matériel(s) est consentie à titre gratuit au collège Georges-Brassens selon les dispositions contractuellement prévues, pour une journée d'action théâtre interactif / Valeurs de la République et laïcité, liée au plan de prévention contre la radicalisation avec des classes de quatrième du collège Georges-Brassens.

Le créneau d'utilisation de la salle d'animation et du matériel correspond aux horaires de travail du personnel de la médiathèque, et ce durant la période concernée.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour la journée du mardi 18 avril 2023 de 9h00 à 18h30 (installation et démontage compris). Deux représentations sont prévues de 10h45 à 12h45, puis de 14h15 à 16h15.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 10 janvier 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI